

Table des matières

Remerciements	VII
Liste des principales abréviations	IX
Indications bibliographiques	XV
Avant-propos	XIX
Sommaire	XXI
Introduction	1
Section 1 : LE POINT DE VUE FORMEL	1
§ 1. – Les sources du droit budgétaire	1
A. – Les sources écrites	1
B. – Les sources non écrites	6
§ 2. – Les institutions financières de l'État	8
A. – Généralités	8
B. – Le Parlement	8
C. – Le Gouvernement	12
Section 2 : LE POINT DE VUE MATÉRIEL	16
§ 1. – Économie et droit budgétaire	16
A. – Les théories en présence	16
B. – La pratique française	26
§ 2. – Budget et loi de finances	32
A. – Évolution du droit budgétaire	32
B. – Budgétisation et débudgétisation	34
 Titre 1 : L'ÉLABORATION DE LA LOI DE FINANCES	
Chapitre 1 : Les règles de présentation de la loi de finances	45
Section 1 : LES RÈGLES SYNTHÉTIQUES	45
§ 1. – L'annualité budgétaire	45
A. – L'annualité de l'autorisation	46
B. – L'annualité de l'exécution	48
§ 2. – L'unité budgétaire	49
A. – Principe	49
B. – Limites	50

Section 2 : LES RÈGLES ANALYTIQUES	61
§ 1. – L'universalité budgétaire	61
A. – Principes	61
B. – Limites	63
§ 2. – La spécialité budgétaire	67
A. – Principes	67
B. – Limites	73
Chapitre 2 : La préparation de la loi de finances	77
Section 1 : PRINCIPES	77
§ 1. – La phase synthétique	77
A. – Le cadre européen	77
B. – Le cadre pluriannuel	91
§ 2. – La phase analytique	107
A. – L'évaluation des recettes	107
B. – L'évaluation des dépenses	109
Section 2 : MISE EN ŒUVRE	117
§ 1. – Procédure	117
A. – L'aspect organique : les acteurs	117
B. – L'aspect formel : la procédure	118
§ 2. – Résultats	121
A. – Le projet de loi de finances	121
B. – Les documents annexes	127
Titre 2 : L'AUTORISATION PARLEMENTAIRE	
Chapitre 1 : Les caractères de l'autorisation parlementaire	135
Section 1 : L'ENCADREMENT DES DÉBATS	135
§ 1. – Le cadre de la discussion	135
A. – <i>Ratione temporis</i>	135
B. – <i>Ratione materiae</i>	138
§ 2. – Le contenu de la discussion	139
A. – La limitation des initiatives financières	139
B. – Le cantonnement des initiatives relatives aux lois de finances	144
Section 2 : LA LIMITATION DES VOTES	147
§ 1. – La limitation des votes au sein de chaque assemblée	147
A. – La limitation quantitative	148
B. – Les limitations quantitatives et qualitatives	151
§ 2. – La limitation des votes à la suite d'un désaccord entre les assemblées	152
A. – Principes : la commission mixte paritaire	153
B. – Portée : le rôle prépondérant du gouvernement	154
Chapitre 2 : La portée de l'autorisation parlementaire	157
Section 1 : LA SPÉCIALITÉ DE L'EXÉCUTION	158
§ 1. – Principes	158
A. – L'aspect qualitatif	158
B. – L'aspect quantitatif	158
§ 2. – Limites	161
A. – Les modifications à la répartition initiale des crédits	162
B. – L'augmentation globale des crédits	164

Section 2 : L'ANNUALITÉ DE L'EXÉCUTION	167
§ 1. – Principes	168
A. – Le régime général	168
B. – Le régime particulier	168
§ 2. – Portée	169
A. – Le volume des reports	169
B. – Les reports occultes	170

Titre 3 : L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

Chapitre 1 : L'exécution juridique de la loi de finances	173
---	------------

Section 1 : LE POINT DE VUE ORGANIQUE	174
§ 1. – Les ordonnateurs	175
A. – Principes	175
B. – Statut juridique	183
§ 2. – Les comptables	190
A. – Principes	190
B. – Statut juridique	196
Section 2 : LE POINT DE VUE FORMEL	201
§ 1. – La réalisation des opérations autorisées par la loi de finances	201
A. – La réalisation des dépenses	201
B. – La réalisation des recettes	214
§ 2. – La comptabilité (notions sommaires)	220
A. – Principes	221
B. – Mise en œuvre	228

Chapitre 2 : L'exécution financière de la loi de finances	247
--	------------

Section 1 : LA NOTION D'EXÉCUTION FINANCIÈRE	247
§ 1. – Les acteurs de l'exécution financière	247
A. – Le Trésor et son banquier	248
B. – Les correspondants du Trésor	254
§ 2. – Les aspects de l'exécution financière	260
A. – La trésorerie	260
B. – L'interventionnisme	266
Section 2 : LES MOYENS DE L'EXÉCUTION FINANCIÈRE	284
§ 1. – Les principes	284
A. – Les principes traditionnels	284
B. – Les principes actuels	288
§ 2. – La technique	298
A. – L'émission des valeurs du Trésor	298
B. – Le devenir des valeurs du Trésor	308

Titre 4 : LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

Chapitre 1 : Le contrôle par une juridiction	329
---	------------

Section 1 : LES JURIDICTIONS	329
§ 1. – La Cour des comptes	329
A. – Le personnel	330
B. – Les structures	332
§ 2. – Les autres juridictions	333
A. – La Cour de discipline budgétaire et financière	333
B. – Les chambres régionales des comptes	333

Section 2 : LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL	335
§ 1. – La Cour des comptes	335
A. – La Cour des comptes, juge des comptes des comptables	335
B. – La Cour des comptes, juge financier répressif	342
§ 2. – Les autres juridictions financières	343
A. – La Cour de discipline budgétaire et financière	343
B. – Les chambres régionales des comptes	343
Section 3 : LE CONTRÔLE NON JURIDICTIONNEL	344
§ 1. – La Cour des comptes	345
A. – Le contrôle administratif traditionnel	346
B. – Le nouveau contrôle administratif et l'évaluation des politiques publiques	357
§ 2. – Les chambres régionales des comptes	360
A. – Le contrôle administratif	361
B. – Le contrôle budgétaire	363
Chapitre 2 : Les autres contrôles	367
Section 1 : LES CONTRÔLES ADMINISTRATIFS	367
§ 1. – Les contrôles dans la procédure de la dépense publique	367
A. – Le contrôle au niveau des comptables	367
B. – Le contrôle au niveau des ordonnateurs	369
§ 2. – Les autres contrôles administratifs	377
A. – Les contrôles traditionnels	377
B. – Le contrôle nouveau	379
Section 2 : LES CONTRÔLES PARLEMENTAIRES	382
§ 1. – La loi de règlement	382
A. – Historique	382
B. – Caractères	383
C. – Portée	385
§ 2. – Les autres contrôles	386
A. – Moyens	386
B. – Portée	390
Annexe : Loi organique relative aux lois de finances	395
Index alphabétique	413